



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020-923

Du 07 décembre 2020

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal occupation exceptionnelle du domaine public terrasses 2020-2021

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;
Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,
Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;
Vu l'arrêté municipal règlement général occupation du domaine public terrasse commerciales n°412 du 08 juillet 2020 ;
Vu l'arrêté n°425 du 07 juin 2017 fixant les tarifs droits de place, marchés, terrasses et vérandas,

CONSIDERANT que la demande présentée **Mme NICOLAS Solange** est compatible avec une bonne utilisation du domaine public communal de son commerce : **BREIZH D OC**

ARRÊTÉ

ARTICLE I : **Mme NICOLAS Solange** domicilié(e) à Gruissan, ci-après dénommé l'occupant, est exceptionnellement autorisé à occuper à titre précaire et révocable, le Domaine Public Communal, à compter du **02/11/2020** jusqu'au **17/04/2021**, afin de l'utiliser en tant que terrasse ou véranda.

ARTICLE II : **Mme NICOLAS Solange** pourra exceptionnellement laisser sa terrasse (structure en bois), qui se trouve rue Fabre d'Eglantine, montée sur le domaine public pendant la période hivernale.

ARTICLE III : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE IV : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

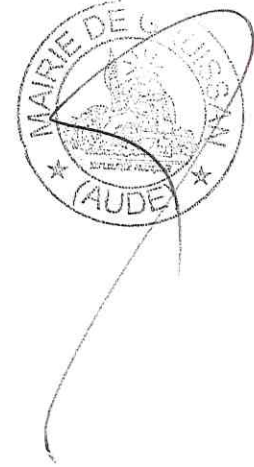
- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 07 décembre 2020
Par délégation
L'Adjoint à l'économie locale et au développement
touristique
Jean-Baptiste BESSE

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le..... 14 DEC 2020
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO

14 DEC 2020



Affichage du.....Au.....